

Cindy Diacquenod et France Santi

La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives

Résumé

Cet article débute en présentant les enjeux du langage facile à lire et à comprendre (FALC) pour favoriser la pleine participation des personnes présentant une déficience intellectuelle à tous les domaines de la société. Il vise ensuite à démystifier certaines croyances à l'égard du FALC. Puis il propose un état des lieux de sa mise en œuvre dans le contexte suisse. Finalement, il expose les défis soulevés par son application concrète et ouvre des perspectives pour renforcer son implémentation.

Zusammenfassung

Ausgangspunkt des vorliegenden Artikels sind die Herausforderungen der Leichten Sprache (im Text FALC, langage facile à lire et à comprendre), welche die vollständige Teilhabe von Personen mit einer kognitiven Beeinträchtigung in allen Bereichen der Gesellschaft fördern soll. Nach der Klärung von gewissen Vorstellungen bezüglich der Leichten Sprache präsentiert der Artikel eine Bestandsaufnahme ihrer Umsetzung im schweizerischen Kontext. Darauf folgt die Diskussion der Fragen, welche die konkrete Umsetzung aufwirft, sowie der Perspektiven für eine Verbesserung der Implementierung.

Élément clé pour la participation

Le langage facile à lire et à comprendre (FALC) (Inclusion Europe, 2009a) s'inscrit dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société. Dans cette perspective, la question de l'accessibilité représente un enjeu majeur. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (2006) désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics et privés d'assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (p. ex. : braille, communication améliorée et alternative, etc.) (article 21). Le droit à une information accessible, et par là le FALC, sont devenus une exigence centrale pour permettre aux personnes présentant une

déficience intellectuelle, sur une base égalitaire, de vivre de façon autonome et autodéterminée, d'atteindre leurs buts personnels, de développer leurs connaissances et leur potentiel ainsi que de participer activement à la société dans laquelle elles évoluent. Dans cette visée, il est essentiel d'encourager l'usage plus systématique du FALC tant au niveau des documents internes aux institutions accueillant des personnes présentant une déficience intellectuelle (p. ex. : descriptif de l'institution, contrats d'hébergement et de travail, supports pédagogiques, lettres d'information, etc.), qu'au niveau des documents destinés à un large public (p. ex. : formulaires administratifs, journaux, matériel de vote, programmes des activités culturelles et de loisirs, textes sur les droits, etc.). Il faudrait pouvoir disposer des documents « large public » dans leurs versions originales, mais aussi traduites en FALC (sur le même principe que les traductions en différentes langues).

Les fausses croyances

Il convient ici de démystifier certaines croyances à l'égard du FALC. Premièrement, sa portée ne doit pas être envisagée seulement à travers le prisme de la déficience intellectuelle. Il peut en effet être profitable à d'autres publics rencontrant eux aussi d'importantes difficultés pour lire et/ou comprendre l'information écrite, comme les personnes ayant une dyslexie ou un trouble du spectre de l'autisme, les personnes de langue étrangère, malentendantes, âgées ou encore les jeunes enfants (Gangloff, 2015 ; Tronbacke, 1999). Un texte en FALC signifie qu'il a été conçu ou adapté spécifiquement afin qu'il soit facile à lire et à comprendre pour les personnes présentant une déficience intellectuelle, mais peut aussi servir à d'autres personnes ayant des capacités réduites en littératie. Deuxièmement, transcrire un document en FALC va au-delà de la simple traduction de phrases complexes en phrases plus simples et plus courtes (cf. Santi, 2018). Il s'agit plutôt de sélectionner les messages clés du texte, de les expliquer clairement, de les structurer de manière logique et de laisser

de côté ce qui n'est pas essentiel. Troisièmement, appliquer les règles d'écriture et de mise en page du FALC n'est pas toujours suffisant pour rendre l'information accessible au public cible. Il est recommandé d'impliquer les personnes concernées lors de la création/transcription de textes (p. ex. : rédaction, choix des images, relecture) (cf. guide « N'écrivez pas pour nous sans nous ! » d'Inclusion Europe, 2009b). Cette procédure permet de s'assurer que le langage utilisé et les images sélectionnées sont en adéquation, d'une part avec le niveau de compréhension du public cible, et d'autre part avec leur âge, car un langage facile à lire et à comprendre ne doit pas être infantilisant. Par ailleurs, il est nécessaire que le document « accessibilisé » soit présenté et discuté avec les personnes concernées afin de s'assurer qu'elles comprennent et puissent utiliser l'information contenue. Mander (2013) parle du « triangle de l'accessibilité » pour rendre compte du fait qu'une personne ressource peut aider la personne présentant une déficience intellectuelle à lire et/ou comprendre le document FALC.

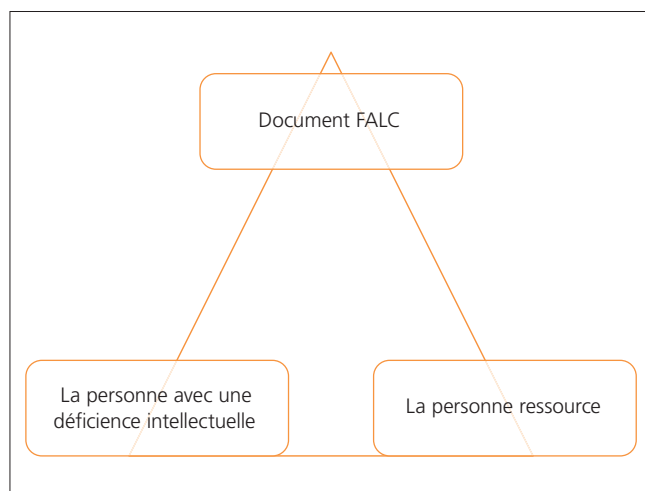


Figure 1 : Le triangle de l'accessibilité

Mise en œuvre en Suisse

La Suisse, par rapport aux pays anglophones, scandinaves, germanophones et la France, accuse un certain retard dans la mise en œuvre du FALC (INSOS, 2016). Bien qu'ayant ratifié la CDPH de l'ONU en 2014, elle n'a pour l'heure aucune loi ou ordonnance obligeant son recours. Cependant, la Chancellerie fédérale a mis en place à l'été 2017 un groupe de travail pour concrétiser le recours au FALC au sein de l'administration fédérale. Il vise à déterminer quels sont les textes à traduire, quels sont les besoins des personnes en situation de handicap en matière d'accessibilité de l'information,

ainsi que comment et via quels supports publier les informations (cf. newsletter BFEH¹).

Quelques initiatives récentes ont vu le jour afin de transcrire des textes officiels et administratifs en FALC. Le canton de Saint-Gall a été la première administration suisse à publier un texte en FALC (cf. « Rapport cantonal sur le droit des personnes handicapées »²). Le BFEH a publié en juillet 2015 la Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) et la CDPH de l'ONU en « langue facile à lire »³. Pour sa part, la FOVAHM (Fondation valaisanne en faveur des personnes handicapées mentales) fait partie des institutions pionnières à intégrer et diffuser le FALC. Elle a notamment organisé en octobre 2017 une journée d'étude⁴ au cours de laquelle ont eu lieu des ateliers de transcription de documents officiels en FALC (p. ex. : rente de l'assurance invalidité, mesures de curatelles, etc.). Finalement, la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) développe actuellement des aide-mémoire sur la protection de l'enfant et de l'adulte en FALC⁵.

Plusieurs bureaux de traduction en FALC ont vu le jour ces dernières années, aussi bien sous l'initiative d'organisations que de personnes privées⁶. Ces bureaux fournissent des prestations de transcription en FALC, de relecture et/ou de validation de

documents par les personnes concernées. Pro Infirmis Fribourg a ouvert en début 2017 le premier bureau suisse romand de ce type (« Bureau Langage Simplifié »). Une équipe de traductrices de métier, formées par la suite au FALC, assure la transcription de textes. Une coordinatrice collabore ensuite avec la FARA⁷ pour faire relire le texte par des personnes présentant une déficience intellectuelle.

La Suisse, par rapport aux pays anglophones, scandinaves, germanophones et la France, accuse un certain retard dans la mise en œuvre du FALC.

Des formations d'initiation au FALC se sont récemment développées en Suisse romande. Ce type de formation permet de découvrir et d'appliquer une méthodologie pour créer/transcrire et valider des documents en FALC. Depuis mars 2017, en collaboration avec le Département de Pédagogie Spécialisée de l'Université de Fribourg, la FOVAHM organise ses formations internes sur le FALC. La Fondation Eben-Hézer en a bénéficié et bientôt l'Institution de Lavigny bénéficiera également d'un cours d'introduction assuré par Madame France Santi (textoh!). Par ailleurs, une formation

¹ www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/notre-mandat/newsletter/newsletter-novembre-2017.html

² arwole.ch/wp-content/uploads/Kantonal-Bericht-zum-Gesetz-für-Menschen-mit-Behinderung-in-leichter-Sprache.pdf

³ www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recherche-et-nouveautes/10-jahre-behig.html

⁴ www.fovahm.ch > Services > Journée d'étude 2017

⁵ www.copma.ch/fr/publications/langage-simplifie

⁶ Bureau langage simplifié – Pro Infirmis Fribourg (www.langage-simplifie.ch); Büro für Leichte Sprache – Pro Infirmis Zurich (www.büro-leichte-sprache.ch); Büro für barrierefreie Information -Leichte Sprache CH (www.leichtesprache.ch); bureau français facile textoh ! (www.textoh.ch); Büro für Leichte Sprache -Wohnwerk Basel (www.büro-leichte-sprache.ch)

⁷ www.textoh.ch/cours/

de trois jours est proposée par Madame Santi en partenariat avec Mesdames Kay Pastor (Atelier 1001 feuilles) et Cindy Diacquenod (Département de Pédagogie Spécialisée, UniFr). Cette formation, ouverte à tous, permet de découvrir et d'appliquer le FALC à l'écrit et à l'oral. Elle est proposée sur Fribourg à partir du printemps 2018 et le sera sur Lausanne dès l'automne 2018⁸.

Les défis

Le FALC soulève un certain nombre de questions et de défis pour son application concrète. La première question est de savoir quels types d'informations il serait utile de rendre accessibles. Il est recommandé de consulter directement les personnes concernées pour déterminer ensemble leurs besoins en termes d'information et ce qui devrait être publié dans un format facile à comprendre. Une autre question soulevée est liée à l'hétérogénéité des profils du public cible : comment garantir l'accessibilité à l'information au plus grand nombre sachant que les compétences en lecture et compréhension sont variables d'une personne à l'autre ? À l'image du système adopté par le réseau Capito⁹ et le Bureau Langage Simplifié¹⁰, il est possible de transcrire les textes en trois niveaux de difficulté (A1, A2 et B1). Ces niveaux, qui vont du plus facile à un niveau de compréhension moyen, se basent sur le cadre européen de référence pour les langues (CECR)¹¹. Une

dernière question concerne l'implication des personnes concernées dans la création/adaptation de textes en FALC. Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour déterminer à quelle(s) étape(s) du processus elles prendront part, dont la complexité du sujet, leur expérience en matière de FALC, ainsi que les contraintes de temps et de budget (Inclusion Europe, 2009b). Elles doivent cependant participer au minimum à l'étape de vérification du document pour attester que celui-ci est facile à comprendre.

De nombreux guides pour rédiger des informations accessibles ont vu le jour ces dernières années. En 2011, lors d'une recension des meilleures pratiques relatives à l'accessibilité de l'information, une équipe québécoise (Ruel, Kassi, Moreau, & Mbida-Mballa) a répertorié une cinquantaine de sources internationales. Plusieurs critiques peuvent cependant être portées à l'encontre de ces guides. Premièrement, leurs lignes directrices restent parfois trop générales ; il est donc difficile de savoir comment les appliquer concrètement pour rendre un texte facile à comprendre. Par exemple, le guide d'Inclusion Europe (2009a) recommande d'utiliser une ponctuation simple, sans toutefois fournir plus de détails. De plus, bien qu'une des règles majeures du FALC soit d'introduire des images, ces guides ne donnent aucune précision sur les banques de photographies ou pictogrammes existantes. Également, ils ne fournissent aucune indication sur l'emploi de tableau. Deuxièmement, il y a un manque de clarté en ce qui concerne la hiérarchie de ces recommandations et l'impact de l'application de certaines d'entre elles sur l'accessibilité du texte (Sutherland & Isherwood, 2016). Troisièmement, il n'existe pas toujours de consensus sur ces

⁸ www.textoh.ch/cours/

⁹ www.capito.eu/de/Angebote/Barrierefreie_Information/capito_Qualitaets-Standard/Guetesiegel_fuer_Leicht_Lesen/

¹⁰ www.langage-simplifie.ch > Comment nous travaillons

¹¹ www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/level-descriptions

lignes directrices. Par exemple, certains guides recommandent de placer les images à gauche et d'autres en complément à droite du texte. Finalement, ces lignes directrices manquent de fondements empiriques et reposent principalement sur l'avis d'experts. Peu de travaux se sont intéressés à vérifier l'efficacité de ces règles d'écriture et de mise en page pour le public cible (Sutherland & Isherwood, *Ibid.*). De plus, à ce jour nous ne disposons pratiquement pas d'information sur les bénéfices et retombées des documents ayant appliqué ces règles dans la vie du public cible (p. ex. : gains en termes d'autonomie, d'autodétermination, etc.).

Écrire/transcrire un texte en FALC n'est pas simple ! Cela suppose de garder en tête toute une série de lignes directrices (suivant les guides, cela représente une cinquantaine de règles). De plus, certaines d'entre elles constituent une rupture avec notre manière habituelle d'écrire, par exemple, le fait d'utiliser toujours le même mot pour parler de la même chose, de revenir à la ligne à chaque nouvelle phrase ou d'aligner le texte à gauche. La complexité ou spécificité de certaines informations nécessiterait que des experts du domaine (p. ex. : juristes, médecins, etc.) soient associés au travail de rédaction/transcription en FALC pour permettre une clarification de l'information sans pour autant en perdre ou en diminuer le sens. Finalement, la règle qui porte spécifiquement sur l'ajout d'images pour illustrer l'information est particulièrement complexe à appliquer. Si les informations concrètes (p. ex. : personne, lieu, objet) sont facilement représentables, les concepts abstraits ou subjectifs sont quant à eux plus difficiles à illustrer. Des efforts et du temps doivent être investis lors de la création/adaptation de

documents pour trouver des photographies ou pictogrammes pertinents. Il faut parfois faire appel à des professionnels du graphisme pour créer les illustrations adéquates.

Il serait utile de développer des technologies et outils d'aide à la transcription en FALC.

Perspectives

Pour favoriser davantage la mise en œuvre du FALC dans le contexte suisse, plusieurs mesures devraient être prises. Tout d'abord, le droit à une information en FALC devrait être clairement inscrit dans le cadre législatif suisse pour inciter les différents organismes publics et privés à intégrer d'office le FALC dans leur documentation et communication. Ensuite, les organisations et services chargés d'informer un public large et/ou rencontrant des difficultés de compréhension devraient soit a) mandater un bureau de langage simplifié ou b) développer leur propre équipe de traducteurs en FALC afin de rendre leurs textes accessibles (cf. notice du BFEH¹²). Dans tous les cas, il est nécessaire que les textes soient transcrits par des personnes formées au FALC et qui ont une bonne connaissance du public cible. Par ailleurs, il serait utile de développer des technologies et outils d'aide à la transcription en FALC. Certains pays européens s'y consacrent déjà. Par exemple, les partenaires du projet *Able to Include* ont conçu un outil de conversion de mots en pictogrammes (Text2Picto) ainsi qu'un sim-

¹² www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/themes-de-l-egalite/internet-et-accessibilite/communicationnumeriqueaccessible/langue-facile-a-lire.html

plificateur de texte (*Simplext*)¹³. *Simplext* remplace automatiquement les mots longs par des mots plus courts, il séquence les phrases trop longues et transforme les phrases passives en phrases actives. Ces outils fonctionnent cependant uniquement en anglais, espagnol et hollandais. En France, l'équipe du projet *e-Falc*¹⁴ développe actuellement des applications pour encourager plus largement la diffusion du FALC. La société *Com'access* – un des partenaires du projet – a lancé en novembre 2017 *falc'able*¹⁵, le 1^{er} dictionnaire collaboratif du langage FALC. *Falc'able* facilite la rédaction de documents en FALC grâce à des exemples de transcriptions existants. Il fonctionne sur le même principe que l'outil *Linguee*: vous saisissez un mot ou une expression dans le champ de recherche puis *Falc'able* cherche parmi les transcriptions disponibles des explications dans leur contexte. Il offre ainsi l'opportunité de constituer une base de ressources en FALC et de partager un langage FALC commun. L'équipe d'*e-FALC* prévoit également de mettre au point une application permettant de tester les documents selon les critères du FALC. Finalement, la mise en place d'un réseau suisse sur le FALC permettrait un meilleur partage des bonnes pratiques, des ressources et des outils au service du FALC.

Références

- Gangloff, D. (2015). Le langage facile à lire et à comprendre. *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, 4, 44–50.
- Inclusion Europe (2009a). *L'information pour tous. Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre*. Récupéré de www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf
- Inclusion Europe (2009b). *N'écrivez pas pour nous sans nous! Impliquer les personnes handicapées intellectuelles dans l'écriture de textes faciles à lire*. Récupéré de www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_N_ecrivez_pas_pour_nous_sans_nous.pdf
- INSOS (2016). *Écrire en Facile à Lire. Magazine Insos*, 51. Récupéré de www.insos.ch/assets/Downloads/Magazine-INSOS-no51-decembre-2016.pdf
- Mander, C. (2013). *An Investigation of the Accessible Information Process for Adults with Learning Disabilities* (Thèse de doctorat, Université de Portsmouth). Récupéré de https://researchportal.port.ac.uk/portal/files/5948123/CM_final_Thesis_15_5_13.pdf
- ONU (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. Récupéré de www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413
- Ruel, J., Kassi, B., Moreau, A.C., & Mbida-Mballa, S.L. (2011). *Guide de rédaction pour une information accessible. Critères de lisibilité, d'intelligibilité et de langage simplifié pour soutenir la rédaction de documents destinés aux personnes ayant des compétences réduites en littératie*. Gati-neau: Pavillon du Parc. Récupéré de www.autisme.qc.ca/assets/files/07-boite-outils/Communication/Guide-pavillon-parc.pdf
- Santi, F. (2018). *Pour faire simple, il ne faut pas toujours faire plus court*. Récupéré de www.textoh.ch/2018/01/22/pour-faire-simple-il-ne-faut-pas-toujours-faire-plus-court/

¹³ able-to-include.com > Products > Services

¹⁴ www.silvereco.fr/wp-content/uploads/2015/11/livre-blanc-falc.pdf

¹⁵ livres-acces.fr/article?id_post=5923

Sutherland, R. J., & Isherwood, T. (2016). The Evidence for Easy-Read for People With Intellectual Disabilities: A Systematic Literature Review. *Journal of Policy and Practice in Intellectual Disabilities*, 13, 297–310. <https://doi.org/10.1111/jppi.12201>

Tronbacke, B. I. (1999). *Directives pour les documents faciles-à-lire*. La Haye, Pays-Bas: IFLA Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et des Bibliothèques. Récupéré de <https://archive.ifla.org/VII/s9/nd1/iflapr-59f.pdf>



Cindy Diacquenod

Assistante

Université de Fribourg

Département de pédagogie spécialisée

Rue St-Pierre Canisius 21

CH-1700 Fribourg

cindy.diacquenod@unifr.ch



France Santi

Journaliste presse/web et spécialiste en facile à lire et à comprendre
france.santi@textoh.ch

Impressum

Revue suisse de pédagogie spécialisée
2/2018, juin 2018, 8^e année
ISSN 2235-1205

Éditeur

Fondation Centre suisse
de pédagogie spécialisée (CSPS)
Maison des cantons
Speichergasse 6, CH-3001 Berne
Tél. +41 31 320 16 60, Fax +41 31 320 16 61
csps@csps.ch, www.csps.ch

Rédaction et production

redaction@csps.ch
Responsable: Romain Lanners
Coordination et rédaction: François Muheim
Relecture: Géraldine Ayer, Mélina Salamin
Layout: Monika Feller

Parution

Mars, juin, septembre, décembre

Délai rédactionnel

Pour septembre 2018: 1^{er} juin 2018

Pour décembre 2018: 1^{er} septembre 2018

Annonces

annonces@csps.ch
Délai: le 10 du mois précédent la parution
1/1 page: CHF 660.–
1/2 page: CHF 440.–
1/4 page: CHF 220.–
TVA exclue

Tirage

500 exemplaires

Impression

Ediprim SA, Bienne

Abonnement annuel

Suisse: CHF 35.90 (TVA incluse)
Étudiant en Suisse: CHF 25.15 (TVA incluse)
Étranger: CHF 42.00

Numéro isolé

Suisse: CHF 9.20 (TVA incluse)
Europe: CHF 9.00 (+ CHF 4.90 port)
Autres pays: CHF 9.00 (+ CHF 6.30 port)

Reproduction

Reproduction des articles autorisée avec
accord préalable de l'éditeur.

Responsabilité

Les textes publiés dans cette revue sont de
la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne
réflètent pas forcément l'avis de la rédaction.

Informations

www.csps.ch/revue
csps@csps.ch

